

## COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRETE N° 736 /PA/DAJ/MJ/2019

## LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire,  
 Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5,  
 Vu le Code de la route,  
 Vu l'article L 511 – 1 du code de la sécurité intérieure,  
 Vu la demande du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Saint-Louis en date du dix-neuf juin deux mille dix-neuf,  
 Vu l'avis N° 408 / 2019 du 24 / 06 / 2019 de la police municipale

**Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation sur le chemin Rosinand Nativel afin de permettre le bon déroulement de l'inauguration de la « Maison France Services ».**

## ARRETE

**Art. 1.** - La circulation est interdite sur le chemin Rosinand Nativel à l'exception des riverains, les forces de l'ordre et les véhicules de secours.

**Art. 2.** - Les dispositions du présent arrêté sont effectives le vendredi douze juillet deux mille dix-neuf de neuf heures à dix-neuf heures et trente minutes.

**Art. 3.** - La signalisation réglementaire est mise en place par les services municipaux.

**Art. 4.** - Le présent arrêté fait également l'objet d'une publication sur le site Internet de la commune de Saint-Louis.

**Art. 5.** - Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la mairie

**Art. 6.** - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la Semittel, à la Société des Transports MOOLAND, à la C.I.V.I.S, au CCAS de Saint-Louis.

Fait à Saint-Louis, le 01 JUL. 2019

Le Maire

M. Patrick MALET



Copie à :

- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de secours de Saint-Louis
- Semittel
- Transport MOOLAND
- C.I.V.I.S
- M. Pierre LEBRETON
- Régie route
- CCAS de Saint-Louis
- Service communication
- Paroisse de Saint-Louis
- Recueil des actes administratifs

## LE MAIRE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :
  - d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion
  - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L521-2 du code de justice administrative